

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA  
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS PIG HABITER  
MIEUX - MODIFICATION DE LA DÉCISION  
N°125 DU 17 MAI 2021**

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat/Logement  
Numéro : 2022-D-013

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, l'arrêté n°37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, la décision n°125 du 17 mai 2021 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre du dispositif PIG "Habiter Mieux",
- VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

Considérant que le montant de la participation de GrandAngoulême est fixé à 10% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH plafonné à 2 000 €,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> - Est modifiée comme suit la décision n°125 du 17 mai 2021 sus-visée :**

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GA attribuée par décision n°125 du 17 mai 2021	Montant de la participation GA corrigé
016009659	24 945,45 €	2 494,55 €	2 000,00 €
016009676	26 169,46 €	2 616,95 €	2 000,00 €
016009715	30 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €

**Article 2** – Les autres montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

**Article 3** – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 FEV. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 17 FEV. 2022  
Publié ou notifié,  
Le 17 FEV. 2022